

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Version du
25 mai 2018

CLAUSE GENERALE

Nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat, sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

COMMANDES

Aucune des clauses portées sur les bons de commande ou sur les correspondances qui nous parviennent de nos acheteurs ne peut, en conséquence, y déroger, sauf stipulation contraire incluse en terme exprès et précis dans le texte de nos offres ou de nos acceptations.

Les offres faites par nos équipes de vente ne constituent engagement de notre part qu'autant qu'elles auront été confirmées par écrit. Les présentes conditions générales de vente sont susceptibles d'être complétées par des conditions générales catégorielles ou des conditions particulières de vente dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

PRIX

Les prix indiqués dans nos offres peuvent être soumis à des conditions ou à une durée de validité limitée. Notre Société se réserve le droit de modifier les prix sans préavis ainsi que les rectifications par méprise sur des factures, des listes des prix, des bons de livraisons, des confirmations de commande ainsi que des offres.

En cas de marché ou de commandes à exécution successive ou avec livraisons échelonnées dans le temps, nos prix pourront être révisés en fonction des variations résultant des coûts de main d'œuvre, de matières et de frais de transport. Sauf convention contraire formulée par écrit, nos prix s'entendent toujours pour marchandise vendue et agréée départ usine ou départ de nos locaux.

Des frais de facturation pour l'établissement de toute facture sont automatiquement appliqués.

LIVRAISON

Nos délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif. Leur non-respect n'ouvre pas droit à l'annulation de commandes, ni à demande de révision ou d'indemnités ou encore à toute retenue pratiquée par l'acheteur, ni à l'exécution par l'acheteur de l'une quelconque de ses obligations.

Les marchandises voyagent toujours aux risques et périls de l'acheteur, sauf convention contraire écrite entre les parties.

En cas de livraison sur chantier, l'endroit précis de chargement, qui devra être clairement précisé par l'acheteur sur le bon de commande, devra être accessible par une voie carrossable, sans danger et sans risque. L'acheteur doit assurer et prendre en charge sous sa responsabilité la direction des manœuvres nécessaires pour l'accès et la circulation sur le chantier. Nous déclinons toute responsabilité si un quelconque dommage advenait sur ce chantier par un de nos véhicules de transport, en raison d'un accès difficile ou d'un terrain non approprié.

Les frais de main-d'œuvre et ceux résultant des opérations telles que le montage, le remontage, le chargement, le déchargement, le transport, ... sont toujours à la charge de l'acheteur.

L'acheteur ne peut refuser de réceptionner une marchandise livrée comportant des défauts insignifiants.

PAIEMENT ET MODALITES

Nos factures sont payables au comptant, sauf dérogation, et sans escompte. En cas de retard de paiement à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de profit, le taux d'intérêt des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente, majoré de 10 points. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement, en sus des indemnités de retard (L. 2012-387).

Les retards acceptés par nous dans les paiements entraînent de plein droit une pénalité de retard fixée à trois le taux de l'intérêt légal.

En cas de retard de paiement, nous nous réservons la faculté de suspendre ou d'annuler les ordres en cours sans préjudice de tout autre recours et d'exiger le paiement de toutes nos créances échues ou à échoir, de plein droit et sans mise en demeure préalable.

De plus, si lors d'une précédente vente, l'acheteur d'est soustrait à l'une de ses obligations (retard de paiement par exemple), un refus de vente pourra lui être valablement opposé, sauf s'il règle comptant.

CLAUSE PENALE

De convention expresse, sauf report accordé par nous, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînera, quel que soit le mode de règlement prévu, une intervention contentieuse et l'application à titre des dommages et intérêts d'une indemnité égale à 15 % de la somme impayée, à laquelle s'ajouteront les frais judiciaires et les intérêts légaux.

CLAUSE RESOLUTOIRE EXPRESSE

Le refus d'acceptation de nos effets de commerce ou le défaut de paiement d'un effet à son échéance ou d'un chèque à son encaissement rend immédiatement exigible l'intégralité de notre créance sans mise en demeure préalable. Faute par le débiteur défaillant de s'acquitter immédiatement des sommes dues, toutes les ventes que nous avons conclues avec lui et qui n'auront pas encore été intégralement payées se trouveront résolues de plein droit 24 heures après mise en demeure par une simple lettre informant de notre volonté de nous prévaloir de la présente clause, et demeurée sans effet. La résolution sera acquise par simple écoulement du délai. De convention expresse, nous serons en droit de faire procéder à la reprise immédiate des marchandises objet de la ou des ventes par une simple ordonnance du Président du Tribunal du lieu du siège social de notre Société statuant en référé, ou à notre volonté, du Président du Tribunal du lieu de situation des marchandises dont il s'agit.

Nous nous réservons, en outre, la faculté de suspendre ou d'annuler les marchés et commandes en cours et de demander éventuellement des dommages et intérêts.

RESERVE DE PROPRIETE

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoire. Le défaut de paiement de l'une quelconque des échéances peut entraîner la revendication des biens. Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert à l'acheteur, dès la livraison, des risques de perte et de détérioration des biens vendus ainsi que des dommages qu'ils pourraient occasionner.

Il est interdit à l'acheteur de mettre en gage ou de transférer les biens faisant l'objet de la réserve de propriété (biens réservés). SOLIPAC doit être avisée par écrit de toute saisie conservatoire ou d'exécution pratiquée par un tiers sur ces biens.

L'acheteur respectueux de ses engagements envers SOLIPAC a le droit de transformer ou de revendre lesdits biens réservés dans les circuits d'affaires normaux. Chaque vente ainsi conclue doit également faire l'objet de la clause de réserve de propriété. Par avance, l'acheteur transfère à SOLIPAC toutes ses actions éventuelles contre ses clients, pour un montant représentant la valeur desdits biens réservés. SOLIPAC accepte un tel transfert. Cette clause ne vaut pas renonciation par SOLIPAC de son droit d'action contre l'acheteur.

L'acheteur autorise les représentants dûment habilités de SOLIPAC à pénétrer dans ses locaux à tout moment pendant les heures d'ouverture afin de procéder à l'inspection des biens réservés. En cas d'exercice par SOLIPAC de son droit de reprise des biens réservés (c'est à dire dans la mesure où l'acheteur n'a pas respecté les conditions de paiement prévues dans la rubrique « PAIEMENT ET MODALITES »), l'acheteur prend les dispositions nécessaires au renvoi des biens réservés à SOLIPAC. Ce renvoi est effectué aux risques et charges de l'acheteur.

En cas de transformation par l'acheteur des biens réservés, SOLIPAC devient copropriétaire des nouveaux produits, à hauteur de la valeur des biens réservés.

Tous les frais de procédure engagés par SOLIPAC dans le cadre de cet article sont à la charge de l'acheteur.

GAZ – RECOMMANDATIONS

Les bouteilles et les récipients doivent être manipulés sans brutalité, ni choc violent. Ils ne doivent pas rester exposés au soleil, ni au grand froid, ni demeurer à proximité d'un foyer.

En raison du très grave danger qui en résulte, il est formellement interdit de graisser les robinets, raccords, défendeurs ou toute autre pièce équipant nos bouteilles et récipients. Les robinets doivent être soigneusement nettoyés après chaque usage et en fin d'usage pour éviter les rentrées d'air.

Nous déclinons toute responsabilité en cas d'accident résultant de l'inobservation des présentes recommandations.

GARANTIE – RESPONSABILITE

L'installateur de l'équipement équipé de fluide frigorigène s'engage à être titulaire d'une attestation de capacité à jour délivrée en application de l'article R.543-99 du code de l'environnement ou de fournir le CERFA 15498*02 dûment rempli et signé.

Lors de leur arrivée, il appartient au client de reconnaître l'état des marchandises avant de procéder au déchargement et de faire, le cas échéant, toutes réserves précises et détaillées sur le bordereau de livraison et de confirmer lesdites réserves auprès du transporteur par lettre recommandée avec A.R. dans les 3 jours qui suivent la livraison. A moins qu'il n'en soit convenu autrement lors de l'acceptation de la commande ou par application d'une disposition légale, les marchandises fournies et acceptées ne sont pas reprises.

En cas de livraison non conforme, toute réclamation doit nous être adressée par lettre recommandée avec A.R. dans les 8 jours qui suivent la réception de la marchandise.

L'étendue de nos garanties contractuelles ne saurait excéder celle de nos fabricants. Ces garanties sont valables sous réserve d'une utilisation conforme et normale des marchandises et du respect des recommandations des fabricants. En tout état de cause, notre responsabilité sera limitée au montant de la commande, à l'exclusion de toute autre indemnisation de quelque nature qu'elle soit et notamment à l'exclusion de l'indemnisation de tout préjudice immatériel qui serait la conséquence, directe ou indirecte, du défaut des marchandises.

Les garanties se limitent au remplacement des pièces reconnues défectueuses par nos services techniques, à l'exclusion de tous frais de main d'œuvre, déplacement, transport, assurance et plus généralement de la réparation de tout préjudice de quelque nature qu'il soit à compter de la date du transfert des risques. Les pièces défectueuses devront être expédiées par l'acheteur à l'adresse indiquée par le vendeur à ses frais, risques et périls.

Dans l'hypothèse où les produits que nous vous avons vendus présentent un vice caché, nous pourrions, à notre choix, éliminer ce vice ou remplacer le produit vicié par un autre.

Si la mention du vice caché est reçue par notre Société après le délai de 12 mois expiré, alors, le recours en garantie pour vice ne sera pas pris en compte comme tel.

Si nous ne voulons ni éliminer ce vice ni remplacer le bien vicié, ou si nous sommes dans l'impossibilité de le faire, ou si nous ne pouvons le faire dans les délais en raison d'éléments qui ne dépendent ni de notre volonté ni de notre fait, l'acheteur pourra, au choix, nous le renvoyer contre remboursement du prix net de tous frais de retour ou nous demander une réduction du prix de vente.

Le délai de prescription pour faire valoir des droits résultant d'un vice est de 12 mois, à moins qu'une période plus longue soit prévue par la loi, uniquement si elle est effectuée par écrit dans les 3 jours suivants la livraison des produits.

Notre Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des dommages résultant de la modification ou remise en état incorrecte à l'initiative de l'acquéreur.

Tout défaut signalé comme vice ne peut se borner à un simple écart insignifiant par rapport aux caractéristiques techniques, par rapport à une restriction d'usage du produit, ou par rapport à la simple usure naturelle du produit. Une réclamation concernant des défauts issus d'une mauvaise maintenance ou d'une mauvaise utilisation ne sera pas considérée comme un signalement de vice en bonne et due forme.

En cas de recours en garantie pour vice, l'acheteur ne pourra retenir qu'une partie du paiement en proportion du vice signalé. L'acheteur a le droit de retenir le paiement uniquement dans la mesure où le vice est clairement déclaré et avéré. Dans le cas contraire, nous facturerons le coût du traitement de la demande.

En principe, aucune demande de reprise de produits vendus par SOLIPAC émanant de l'acheteur n'est acceptée.

Notre Société ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des montages ou des réparations effectués par l'entreprise chargée de l'installation des matériels vendus par nous.

Il est précisé que le produit bénéficie exclusivement de la garantie constructeur, et qu'en conséquence SOLIPAC ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'une panne, et notamment de tous dommages matériels et immatériels, directs et indirects invoqués.

SOLIPAC décline toute responsabilité concernant des dommages nés du non-respect de conventions, de fautes dans l'installation, d'usages non autorisés des produits. Cette liste n'est pas exhaustive.

L'acheteur ne peut déclarer un défaut non mentionné dans la présente rubrique « GARANTIE – RESPONSABILITES ».

Les indications fournies dans nos offres telles que les photos, les dessins et autres spécifications comme des déclarations de produits, ..., ne sont qu'indicatifs et n'engagent pas contractuellement notre Société.

ETUDES ET PROJETS

La société SOLIPAC a une activité de distributeur. Sa compétence et par conséquent sa responsabilité sont limitées aux conseils sur les caractéristiques techniques des produits, énoncées par le ou les constructeurs.

Tout autre conseil qui lui serait demandé n'engage pas sa responsabilité.

Toute étude ou projet nécessaire au choix d'une installation ou d'un matériel spécifique sera effectué par l'intermédiaire d'un bureau d'études techniques ou tout autre professionnel autorisé par l'acheteur.

FORCE MAJEURE

En cas de force majeure (événement extérieur, imprévisible et irrésistible), le vendeur sera libéré de toute obligation envers l'acheteur.

RGPD (Règlement Général pour la Protection des Données)

Conformément à la loi relative à la protection des données applicable à compter du 25 mai 2018, le client s'engage par ce document à donner son consentement à l'entreprise Solipac pour l'utilisation de ses données publiques ou personnelles pour l'usage strictement adéquat, pertinent et nécessaire aux services proposés.

DIVERS

Au cours de l'exécution d'un marché ou d'une commande, avant ou pendant les livraisons, nous nous réservons le droit de réclamer de l'acheteur caution bonne et solvable du prix des fournitures faites ou à faire, et en cas de refus, de résilier le marché ou la commande. Toute contestation concernant la facturation devra être formulée par écrit dans les 15 jours de la réception de la facture par l'acheteur, sous peine d'irrecevabilité. La commande et les présentes conditions générales de vente qui en font partie intégrante sont régies par le droit français.

Si l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales de Vente s'avérait être illégale, nulle ou inapplicable en vertu de toute loi ou réglementation applicable, cette disposition serait réputée non écrite sans que cela puisse affecter les autres dispositions des présentes Conditions Générales de Vente qui resteront pleinement en vigueur.

Dans l'hypothèse où une clause serait frappée de nullité, sa philosophie devra être appliquée dans le nouveau compromis. Cette méthode s'applique aussi dans le cadre de vices contractuels.

EN CAS DE CONTESTATION AVEC UN CLIENT AGISSANT EN TANT QUE PROFESSIONNEL, LE TRIBUNAL DE COMMERCE DU LIEU DE NOTRE SIEGE SOCIAL SERA SEUL COMPETENT, NONOBTANT PLURALITE DES DEFENDEURS ET/OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

SAS au capital de 200.000 € Siret : 500.458.377 00057 - NAF : 4674B –
N° TVA intracommunautaire : FR25500458377
277 Rue Jean-Baptiste Biot Espace Polygone
66000 Perpignan - + 33 (0)4 68 34 17 17 www.solipac.fr



Signature du client avec mention « Lu et accepté » :